

CONVENTION CAF – UNIVERSITE DE LA REUNION
OBSERVATOIRE DE LA PARENTALITE
PARTENARIAT 2017-2020

ENTRE

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION

Dont le siège est situé 412, rue Fleur de Jade, CS 61038 – 97833 Sainte-Marie Cedex, représentée par Monsieur Jean Charles SLAMA, en sa qualité de Directeur,
Ci-après dénommée "**LA CAF**", d'une part,

ET

L'UNIVERSITE DE LA REUNION,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Dont le siège social est situé 15 Avenue René Cassin, CS 92003, 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9, représentée par son Président, Monsieur Frédéric MIRANVILLE,
Ci-après dénommée « **L'UNIVERSITE** », d'autre part.

LA CAF et L'UNIVERSITE sont ci-après désignées « **LES PARTIES** ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CAF de La Réunion et l'Université de La Réunion manifestent leur volonté de développer des collaborations et de s'engager dans un partenariat durable pour le développement d'actions et la valorisation de recherches sur le thème de la famille et de la parentalité.

Article 1 – Objet principal

La présente convention définit les axes de coopération ainsi que les conditions de partenariat entre la CAF de La Réunion et l'Université de La Réunion pour le développement de diverses actions et la valorisation de recherches menées par l'Université sur le thème de la famille et de la parentalité.

Les axes de coopération :

Les parties s'accordent sur les axes suivants :

1. Fonctionnement de l'observatoire de la parentalité ;
2. Réalisation de séminaires et/ou colloques internationaux ;
3. Organisation des Doctoriales ;
4. Réalisation d'une thèse sur le champ de la parentalité
5. Accompagnement-conseil dans la mise en place de garderies à l'Université de La Réunion

Les modalités de partenariat sur l'axe 1 sont décrites dans les articles ci-après. Les quatre autres axes feront l'objet, en temps utiles, de conventions annexes qui détermineront les modalités de contribution des parties.

Article 2 : L'observatoire de la parentalité

Afin d'assurer une meilleure implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants, les dispositifs d'aide à la parentalité sont multiples et variés. A cet égard, l'Université de La Réunion et la CAF de La Réunion décident de centraliser leurs forces en termes de recherche et de méthodologie d'action dans le cadre de l'Observatoire de la parentalité. A cet effet, une convention a été signée le 14 avril 2015 entre les parties.

L'Observatoire est destiné à donner plus de cohérence aux décisions des instances politiques, sociales et éducatives prises sur la famille, la filiation et les relations éducatives des parents avec leurs enfants à La Réunion comme en Métropole.

Les modalités d'intervention de l'Observatoire de la parentalité sont définies conformément aux conditions précisées dans le cahier des charges en Annexe 1.

L'observatoire est situé dans les locaux de la CAF, 2 rue Jacob de Cordemoy, Sainte-Clotilde.

Il est accessible à tous les parents (y compris ceux occupant un emploi) et à toutes les instances éducatives et sociales du Département de La Réunion.

Article 3 : Engagements des parties

Engagements de la CAF :

La CAF s'engage à apporter les moyens suivants.

Moyens humains :

Mise à disposition de deux salariés en vue d'assurer :

- un accueil permanent
- un traitement administratif des activités de l'observatoire.

Ce personnel est placé sous la responsabilité hiérarchique du Cabinet de Direction de la CAF et sous la responsabilité fonctionnelle de Thierry MALBERT, directeur scientifique issu de l'Université de La Réunion.

Moyens financiers :

Prise en charge des coûts de fonctionnement (fluides, entretien des locaux, maintenance des matériels et équipements, petits matériels et fournitures).

Moyens matériels :

- mise à disposition de locaux situés 2 rue Jacob de Cordemoy, Sainte-Clotilde, comprenant : 3 bureaux, un accueil, une salle grand public, une salle de réunion. Meubles de bureaux, 5 ordinateurs, 1 photocopieur...

Moyens d'information / de communication :

- accès facilité à la documentation de la CAF à partir du site de l'Université.
- reconnaissance du partenariat avec l'Université dans les différentes publications et communications liées à la présente convention.

Engagements de l'Université :

L'Université s'engage à apporter les moyens suivants.

Moyens humains :

- un responsable partenariat dans le cadre de la présente convention en la personne de Thierry MALBERT, Maître de conférence à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.
- participation au projet de la part d'étudiants de l'Université.

Moyens matériels / de communication :

- accès facilité à la documentation de la bibliothèque universitaire à partir du site de l'observatoire.
- mise à disposition d'un amphithéâtre pour la tenue de séminaires ou colloques. Cette utilisation devra faire l'objet d'une demande anticipée de la part de la CAF à l'Université et donnera lieu la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Article 4 – PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT

Compte tenu des délais de mise en œuvre et d'opérationnalité de l'Observatoire de la parentalité régi par la convention signée le 04 avril 2015 entre la CAF et l'Université, la participation financière de la CAF fixée à 34 000 euros maximum dans ladite convention, est redistribuée sur les axes et projets énoncés à l'article 1 de la présente convention, pour la période prévue par la présente convention.

- Fonctionnement de l'Observatoire de la parentalité
- Réalisation de séminaires et/ou colloques internationaux
- Soutien à l'organisation de Doctoriales
- Soutien à la réalisation d'une thèse sur le champ de la parentalité

La CAF s'est déjà libérée de la somme susvisée par virement en février 2016 au crédit du compte :

Monsieur l'Agent comptable de l'UNIVERSITE de La Réunion
 au compte ouvert à la TRESORERIE GENERALE DE LA REUNION
 97705 SAINT-DENIS Messag Cedex 9
 Domiciliation :TP Saint-Denis
 Code Banque : 10071
 Code Guichet :97400
 N° de compte : 00001000083
 Clé RIB : 33

Article 5 – RESPONSABILITE

Les Parties demeurent seules responsables de leurs préposés, notamment concernant les obligations sociales prévues par la loi en vigueur et les actes délictueux que leurs préposés pourraient commettre.

Les Parties ne sauraient être tenues responsables d'une utilisation anormale et inappropriée des données, informations et documents de chacun, effectuée par une personne autre que leur personnel et des dommages qui en découleront.

Article 6 – SUIVI DES ENGAGEMENTS ET EVALUATION DES ACTIONS

Les parties conviennent conjointement de modalités de suivi des engagements.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles les parties ont apporté leur concours, est effectuée sur un plan qualitatif comme quantitatif. Un bilan annuel écrit doit être fourni à la CAF au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Ladite évaluation est réalisée dans les conditions suivantes :

- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention ;

- Concernant l'observatoire de la parentalité l'évaluation de la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention.

M. le Président de l'Université confie à M. Thierry MALBERT, Maître de conférence en Sciences Humaines et Sociales, la responsabilité du suivi de ces évaluations. En ce sens M. MALBERT est désigné référent de la présente convention pour le compte de l'Université de La Réunion.

Article 7 – MODIFICATION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations consenties par les parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de cette faculté ne dispense en aucun cas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

Article 9 - DUREE

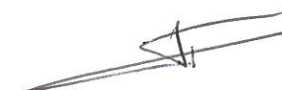
La présente convention est conclue pour une durée de 36 (trente-six) mois. Elle prend effet à compter de la date de signature par toutes les parties. Les parties pourront convenir de la renouveler. Tout renouvellement donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention qui précisera notamment son objet ainsi que les modalités de collaboration.

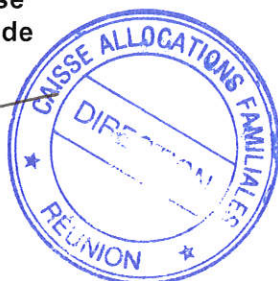
Article 10 - RESOLUTION DES LITIGES

La présente convention est soumise à la loi Française. En cas de litige non résolu à l'amiable sur l'interprétation et l'exécution des présentes stipulations, il sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Sainte-Marie, le.....2017 en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

**Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales de
La Réunion**


J. Ch. SLAMA



**Le Président de l'Université
de La Réunion**


F. MIRANVILLE



Annexe 1

CAHIER DES CHARGES DE L'OBSERVATOIRE DE LA PARENTALITE

L'Observatoire de la parentalité est créé afin de permettre de répondre à de nombreux besoins en termes d'actions et de recherches planifiées et organisées sur la thématique du soutien à la parentalité et de la coéducation :

OBJECTIFS DE L'OBSERVATOIRE :

- Proposer un tableau de bord présentant toutes les actions de soutien à la parentalité disponible sur le département de La Réunion à tous les acteurs qui œuvrent dans ce champ ;
- Mettre en évidence les recensements fait en termes de soutien à la parentalité (CLAS, REAAP, MF, Université, Rectorat, associations, société civile, autres...) et révéler les difficultés à les faire, et témoignant de la nécessité d'un tel observatoire à La Réunion ;
- Promouvoir les actions existantes et participer à la professionnalisation des démarches évaluatives ;
- Observer et analyser les interventions éducatives mises en place dans les dispositifs ;
- Apporter des évaluations sur les dispositifs innovants ;
- Orienter le développement des dispositifs en favorisant l'innovation ;
- Centraliser les recherches et les études locales, nationales et internationales notamment celles de la zone de l'océan Indien ;
- Aider les parents à actualiser les compétences éducatives générales (savoir, savoir-être et savoir-faire) les plus favorables au développement et à l'adaptation de leur enfant (communication, expression des sentiments, gestion des récompenses et des punitions, structuration de leur environnement à la maison à des fins éducatives etc...) ;
- Amener les parents à gérer eux-mêmes leur projet éducatif;
- Informer les parents des différentes ressources locales pour la famille et l'enfant;
- Amener les parents à établir une relation de partenariat avec les divers intervenants socio-éducatifs;
- Amener les parents à s'impliquer activement dans le cheminement scolaire de leur enfant, à l'école et à la maison ;
- Soutenir l'intégration sociale des parents en situation de précarité et des parents issus des minorités dans un réseau d'entraide et d'échange ;
- Soutenir l'intégration sociale des parents par l'éducation aux pratiques culturelles et sportives ;
- Soutenir l'intégration professionnelle des parents ;
- Soutenir et conseiller les structures porteuses de projets sur le soutien à la parentalité.